

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
-----  
SEANCE du 11 FEVRIER 2010  
-----

L'an deux mille dix, le jeudi onze février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à FARGUES, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Langlade Yves, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Harambat Alain, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Clavé Jean-Marie, Ithurralde Pierre-Noël, Suppi Patrice, Gomez Régine.

Délégués Suppléants Présents : MM. Lavigne Patrick, Ducournau Nadège, Lemaire Liliane.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques Dehez

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2010.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27

-----  
Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Alix LAFENETRE, Maire de Fargues et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne est heureux d'accueillir le premier Conseil Communautaire de l'année 2010. Année 2010 qui s'annonce difficile avec l'entrée en application de la réforme sur la suppression de la Taxe Professionnelle et le projet de réforme des Collectivités Territoriales actuellement en discussion.

Avant de dérouler l'ordre du jour tel que présenté dans la convocation et la note de synthèse, Monsieur Le Président propose d'ajouter une délibération visant à autoriser l'achat d'une nouvelle machine de points à temps en remplacement de l'ancienne devenue obsolète. Proposition acceptée par l'assemblée communautaire à l'unanimité.

**\* Tempête Klaus du 24 janvier 2009**

**-Demande de Subvention auprès de l'Europe (Fonds de Solidarité de l'U.E.)-**

La Communauté de Communes du Cap de Gascogne, comme l'ensemble du territoire landais, a été durement touchée par la Tempête du 24 janvier 2009.

Le réseau voirie géré par la Communauté de Communes du Cap de Gascogne a connu d'importants dégâts qu'il a fallu réparer.

La voirie constitue un bien non assurable, qui en conséquence n'a fait l'objet d'aucun remboursement par les assurances.

Pour information, Mr Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne a engagé 104 178.24 €, pour remettre en état la voirie après le passage de cette tempête.

Dans le cadre du programme 122-01 du Ministère de l'Intérieur, concernant les biens non assurables des Collectivités Locales, l'Etat a accordé une subvention de 2 449.62 € sur une dépense subventionnable de 6 124.06 €.

Le Conseil Général des Landes, dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Tempête a accordé une subvention de 34 211.41 € pour les dépenses de fonctionnement et 5 451.27 € pour les dépenses d'investissement, soit un total de 39 662.68 €.

Pour accompagner financièrement la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, Mr Le Président propose de solliciter une subvention de l'Europe (Fonds de Solidarité de l'Union Européenne) de 58 391.50 €, selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense subventionnable :	98 054.18 €
- Subvention du Conseil Général des Landes :	39 662.68 €
- Subvention F.S.U.E. :	58 391.50 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** une subvention de 58 391.50 € auprès de l'Europe (Fonds de Solidarité de l'Union Européenne), pour participer au financement des réparations des biens non assurables de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne.

**AUTORISE** Mr Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

#### \* Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne

Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne rappelle le contexte qui s'impose à la collectivité : suppression de la Taxe Professionnelle entraînant une perte de dynamique des bases et une absence de visibilité à moyen terme de nos ressources. Malgré ce contexte, la Communauté de Communes doit continuer à investir, développer son territoire et répondre aux besoins de la population.

##### ♦ Accessibilité Haut Débit Internet :

Monsieur Jean-Pierre DALM rappelle la situation : sur 4 903 lignes téléphoniques que compte la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, 193 ne sont pas éligibles au Haut Débit Internet. L'opérateur historique, entreprise privée n'a pas d'obligation de desservir en Haut Débit Internet les lignes téléphoniques actuellement non éligibles. Cette situation n'est pas acceptable pour les usagers non raccordés, le Haut Débit Internet devenant un usage commun de la vie quotidienne. Pour tenter de résoudre cela, il est proposé que la Communauté prenne la compétence et apporte si possible une réponse satisfaisante techniquement et raisonnable budgétairement.

Monsieur Jean-Alix LAFENETRE, rappelle les premières conclusions des travaux de la commission de réflexion sur ce sujet et précise que l'évolution constante des technologies incite à la plus grande prudence.

Il présente les solutions technologiques qui seraient susceptibles d'être mises en place : le NRA ZO coûterait excessivement cher (environ 300 000 €) et laisserait de côté 51 lignes, solution qui n'est donc pas satisfaisante.

La commission s'est ensuite penchée sur la réception satellite du Haut Débit via une parabole, qui est inférieure en qualité par rapport au NRA ZO. La Communauté participant financièrement à l'achat de cet équipement. L'utilisateur restant libre de choisir l'opérateur et l'abonnement de son choix. Cette solution aurait l'avantage de cibler les usagers vraiment désireux d'obtenir une connexion Haut Débit et serait supportable financièrement pour la Communauté de Communes.

Si la compétence est transférée à la Communauté de Communes, la commission proposera les modalités pratiques de mise en œuvre pour la réception satellite du Haut Débit Internet.

##### ♦ Lecture Publique - Médiathèque :

Madame Claude BOISSEAU-DESCHOUARTS, en charge de la réflexion de ce projet rend compte des travaux réalisés par le cabinet d'étude Emergences Sud, missionné par la Communauté. Elle rappelle l'obligation de présenter aux financeurs (DRAC et Conseil Général des Landes) un projet dimensionné jusqu'à un certain seuil pour ne pas se couper de leurs cofinancements.

Si la compétence est transférée, le recrutement d'un(e) responsable devra suivre rapidement pour améliorer l'existant et développer le service sur la communauté à court

terme puis calibrer définitivement en investissement et fonctionnement le projet de Médiathèque avant de le présenter aux partenaires financiers.

Monsieur Jean-Pierre DALM en conclusion précise que le projet devra être ambitieux mais raisonnable financièrement.

♦ Manifestations culturelles :

Monsieur Jean-Pierre DALM précise que l'objectif est de soutenir quelques manifestations de portée communautaire pour leur donner un rayonnement plus large.

Délibération :

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T., relatives aux modalités de transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes,

Vu les dispositions de l'article L5214-23-1 du C.G.C.T relatives aux Communautés de Communes faisant application des dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts,

Monsieur Le Président propose la modification suivante des statuts, correspondant à deux nouveaux transferts de compétences, Lecture Publique et Haut Débit, à une définition plus précise de l'intérêt communautaire du bloc de compétence obligatoire "Développement Economique", à une définition plus précise du soutien de la Communauté dans les domaines du sport et de la culture et à des ajustements des articles 3, 5 et 6.

↳ **Lecture publique**

En prolongement de l'étude visant à définir un réseau intercommunal de lecture publique, il est proposé de transférer la compétence lecture publique ainsi que la ludothèque de Saint-Sever à l'échelon communautaire avec la rédaction suivante des statuts :

« *Création et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique intégrant une ludothèque communautaire* »

↳ **Haut Débit Internet**

Sur les 4 903 lignes téléphoniques que compte notre territoire, environ 200 ne sont pas éligibles à l'Internet haut débit, via la technologie ADSL. Pour tenter de faire disparaître ces zones d'ombre, et qu'une action puisse être engagée pour le compte des 15 communes, il faut que la Communauté dispose de la compétence suivante :

« *Réduction des zones d'ombre Haut Débit Internet sur le territoire communautaire* »

↳ **Développement économique**

« *Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités.*

*Actions de développement économique : sont d'intérêt communautaire :*

- *Les opérations collectives en matière économique du type ORAC.*
- *Toutes études, actions et réalisations : visant à l'accueil, au maintien, à l'extension et à la modernisation d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *Accompagnement des porteurs de projets installés ou souhaitant s'installer sur le territoire communautaire.*
- *Actions communautaires d'information et de promotion des productions économiques locales.*

*Accueil et information des touristes ; promotion du territoire ; coordination des acteurs locaux du tourisme. Etude, création et gestion d'équipements touristiques communautaires. »*

↳ **Soutiens financiers**

« *Attribution de subventions, au profit des associations culturelles et sportives réalisant de la formation de jeunes sur le territoire communautaire.*

*Attribution de subventions au profit des clubs sportifs évoluant sur le territoire communautaire.*

*Les conditions d'éligibilité à ces subventions seront définies par délibérations communautaires. »*

### **🌀 Manifestations culturelles**

« Actions de promotion de manifestations culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne. »

### **🌀 Nouvelle rédaction des articles 3, 5 et 6**

#### **Article 3 : Le Siège**

« Le siège de la Communauté de Communes est fixé :

1, rue du Bellocq -Immeuble Les Violettes- 40500 SAINT-SEVER. »

#### **Article 5 : Conseil de Communauté**

« La Communauté de Communes est administrée par un Conseil constitué des membres délégués élus par les conseils municipaux, à raison de :

- 1 délégué titulaire par commune

- 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants au-delà de 500.

La population prise en compte est la population INSEE et les recensements complémentaires publiés au journal officiel.

Chaque commune désigne un délégué suppléant, (la Ville de Saint-Sever en désigne 4) appelés à siéger au Conseil de communauté avec voie délibérative en cas d'empêchement des titulaires. »

#### **Article 6 : Bureau de Communauté**

« Le Bureau est composé du Président de la Communauté de Communes, des Vice-présidents et d'autres membres titulaires. »

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la nouvelle version des statuts, joint à la présente délibération.

**DECIDE** de consulter les Communes membres de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne en application de l'article L 5211-17 du C.G.C.T.

### **\* Questions diverses**

Monsieur Yves DUCAMP, Vice-Président en charge de l'action sociale, présente le bilan du C.I.A.S. pour l'année 2009. Voici quelques grandes tendances :

Portage de repas en forte hausse ; Point relais emploi est un bon complément de pôle emploi ; Aide à domicile : hausse de plus de 3000 heures ; Aides diverses stables par rapport à 2008 ; Petite baisse du nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

A noter que le budget 2009 a été maîtrisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

JJ. DEHEZ

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,